

particuliers, le fisc, et souvent le monopole, il n'ose point essayer le commerce nouveau, tant que le gouvernement ne lui en applanit pas le chemin; et le gouvernement doit le lui applanir jusqu'au moment où, rendant au commerce une entière liberté, les spéculateurs particuliers pourront faire des essais sans inquiétude.

Il ne faut pas douter que cette différence de position de commerçans françois et anglois, vis-à-vis leurs gouvernemens, n'ait une très-grande influence sur leur prospérité réciproque; et voilà pourquoi il ne faut cesser de répéter au gouvernement françois, que s'il veut assurer une grande prospérité à son commerce, il doit emprunter les moyens employés par l'Angleterre, et ces moyens sont : *La liberté dans les mouvemens, le droit de réclamer contre les atteintes portées à cette liberté, la certitude de la justice, sans acception de personnes*; voilà les bases du génie, de l'industrie, de la grandeur d'un Etat, bases sans lesquelles il n'est point de grand commerce; et ces bases peuvent très-bien se concilier avec celles de la constitution françoise.

F I N.